

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

SEANCE du 29 janvier 2026

Date de convocation :
26/01/2026

L'an deux mil vingt-six
Le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle
polyvalente en séance publique sous la présidence de
Jean-François PEROCHEAU, Maire

Date d'affichage :
26/01/2026

En exercice : 18
Absents : 03
Votants : 16

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire
Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, BIRON Olivier,
MALRIEU Jérôme, GUYOT Jean-René, GRIMALDI Jean-Claude,
DUBOIS Karine, OLIVIÉRO Delphine, RICHARD Sébastien, ROBIN Myriam,
MONNERON Yann, GUILBAUD Jean-Maurice, BARRETEAU Gladys, BIBARD
Frédéric.

Pouvoirs : 01

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés MM De PARSEVAL Anne, NÉAU Pierre.

Absent : MM GUÉRIN Sarah.

Madame Anne De PARSEVAL a donné pouvoir à Madame Cécilia CLERC
Monsieur Jean-René GUYOT a été élu secrétaire de séance.

✓ ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION
Collectivités (hors médico-social) de moins de 30 agents affiliés à la
CNRACL

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.



Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

2- Taux de cotisation

☐ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

3- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

4- Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.



Les taux proposés sont garantis les trois premières années (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° DELCM06022025B de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-François PEROCHÉAU

Secrétaire de séance
Jean-René GUYOT



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le



ID : 085-218502185-20260129-DELCM29012026A-DE



Publié le : 06/02/2026 09:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux

https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/51434